

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 11 MAI 2012**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 11 mai 2012 sous la présidence de Monsieur Bernard GASSAUD, Maire, convocation du 4 mai 2012.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 4 mai 2012 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques
2. Projet PLH arrêté par la CAPV
3. Convention de maintenance et travaux avec la CAPV
4. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe
5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe
6. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe
7. Conclusion d'un contrat unique d'insertion
8. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CAPV
9. Information : Enquête publique du SCOT du 4 mai au 4 juillet 2012
10. Information : Rappel des dates des prochaines réunions concernant le PLU
11. Questions diverses

Désignation d'une secrétaire de séance : M. Le Maire propose I. PERRET – VOTE : à l'unanimité.

Approbation du procès verbal du CM 23.03.2012 à l'unanimité.

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité.

**1. Répartition intercommunale des charges des écoles publiques**

M. Bernard GASSAUD Maire, expose au Conseil Municipal que les règles de base de la répartition intercommunale des charges des écoles publiques sont fixées par la loi du 22/07/1983, article 23.

Le texte précité fixe le principe général selon lequel la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être déterminée par accord entre les communes concernées.

Les dépenses faisant l'objet d'une répartition intercommunale sont les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) supportées par la commune d'accueil, à l'exception des charges des annuités d'emprunts et des frais liés aux services périscolaires.

Suite à la réunion de l'Association des Maires et Adjoints du Canton de Voiron du 20 octobre 2009, le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 13 mai 2011, les montants de la contribution financière des communes des cantons de Voiron et de Rives pour l'année 2010/2011 de la façon suivante : 350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants, 227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS : 428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants, 337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'accepter la décision fixant la contribution financière des communes du canton de Voiron et de Rives pour l'année scolaire 2011/2012 de la façon suivante : 350 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants, 227 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

Pour les élèves scolarisés en classe CLIS : 428 € par élève et par an pour les communes de plus de 800 habitants, 337 € par élève et par an pour les communes de moins de 800 habitants

- D'imputer les recettes relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1<sup>er</sup> degré" article 7474

- D'imputer les dépenses relatives à ces contributions au 92.213.11 "Enseignement 1<sup>er</sup> degré" article 65581

- Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes ci-indiquées.

- Dit qu'un état sera établi conjointement par la commune de St Jean de Moirans et chaque commune concernée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Décide d'adopter la proposition.

**2. Projet PLH arrêté par la CAPV**

Vu l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise le contenu du « Programme Local de l'Habitat », Vu le décret n°2005-317 du 4 avril relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat et l'article L.302-2 du code de la construction et de l'habitation, précisant les modalités de la procédure d'adoption du PLH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 22 février 2011 engageant la procédure d'élaboration du PLH, Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays Voironnais du 24 avril 2012 arrêtant le projet de PLH,

Vu l'article R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise les conditions dans lesquelles le projet de PLH est soumis aux communes membres.

**LE PLH**

Le PLH est un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique de l'habitat qui se décline à l'échelle des 34 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour la période 2012-2017.

Elaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs locaux, il définit pour une période de 6 ans les effectifs et principes de la collectivité pour répondre aux besoins en logement et favoriser la mixité sociale, et indique les moyens pour y parvenir. Les PLU doivent se mettre en compatibilité également avec le PLH. Lorsque le PLH est approuvé après l'élaboration d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de 3 ans. Ce délai a été ramené à 1 an (loi MOLLE) lorsque le PLU doit être modifié pour permettre la réalisation d'un programme de logements prévu par le PLH.

Le PLH comprend :

1. Un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat.
2. Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme.
3. Un programme détaillé pour l'ensemble du territoire auquel s'applique et pour chaque secteur géographique défini à l'intérieur de celui-ci.
4. Un dispositif de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat.

## LES GRANDS ENJEUX

La poursuite du rythme de production est nécessaire pour répondre aux besoins du territoire, mais l'objectif est bien d'intégrer le PLH dans une réflexion globale pour répondre qualitativement aux enjeux de développement durable (question localisation par rapport au niveau d'équipement des communes, limitation de la consommation d'espace...), mais aussi de parvenir à un PLH plus opérationnel avec notamment un volet foncier renforcé.

Il ressort que le lien entre les communes et l'intercommunalité dans leurs compétences respectives doit être renforcé pour une mise en œuvre du PLH et une meilleure atteinte des objectifs de logements projetés sur les 6 prochaines années.

Le PLH prévoit de produire en 3570 et 4055 logements sur 6 ans. Conformément au SCOT de la Région Urbaine Grenobloise, il préconise de conforter la ville centre et les pôles principaux, pour rééquilibrer le territoire, qui durant ces dernières années a vu son développement croître d'avantage dans les bassins de vie que dans les villes.

Effectivement, le rythme de développement résidentiel prévu dans les pôles et à Voiron est ambitieux par rapport aux tendances passées, pour être en cohérence avec le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais dans la région urbaine de grenobloise.

Cet important effort de construction doit s'accompagner d'un effort toujours soutenu de mixité sociale. Le PLH préconise en effet le développement de 823 à 909 logements sociaux prioritairement dans les secteurs les mieux équipés et desservis.

Pour y arriver, il s'agira d'avoir un PLH plus opérationnel et se donner les moyens d'accompagner ce développement et de faire évoluer les pratiques avec :

- une stratégie foncière plus anticipatrice,
- une maîtrise publique accrue des opérations d'aménagement pour favoriser leur sortie,
- et une meilleure maîtrise des prix des opérations.

L'exigence de la solidarité est également inscrite dans ce PLH, avec plusieurs actions qui en découlent comme :

- la pérennisation du dispositif d'hébergement à travers la poursuite du soutien financier des structures existantes et l'adaptation de l'offre,
- la prise en compte de la problématique particulière des jeunes, qui rencontrent notamment des difficultés d'accès au logement de droit commun,
- la lutte contre la précarité énergétique ou encore l'adaptation des logements à la perte de mobilité pour ce qui concerne le parc privé,
- et la restructuration urbaine de 4 quartiers du Voironnais, permettant d'apporter une réponse globale aux problématiques urbaines, sociales et économiques.

Le renforcement de la gouvernance, du suivi et de l'observation, pour venir en appui au pilotage de la politique de l'habitat est également un objectif poursuivi, avec notamment la mise en place d'un observatoire permanent.

## LA PROCEDURE D'APPROBATION

Suite à la saisine de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, les communes de l'agglomération ainsi que l'établissement public chargé de l'élaboration du SCOT rendent un avis sur le projet arrêté avant le 29 juin 2012 au plus tard (délai réglementaire de 2 mois).

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du comité régional de l'habitat (CRH).

Au terme de ces consultations, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption. En cas de demande de modifications, le PLH ne deviendra exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'Etat, d'une délibération apportant ces modifications.

## AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du Projet PLH et délibéré par 3 voix pour, 7 contre et 9 abstentions

- Emet un avis défavorable sur le Projet PLH arrêté par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.
- Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Michel BESANGER est contre ce projet. Les élus discutent sur les marges de moins en moins importantes laissées aux communes concernant l'occupation des sols.

Dominique CHAMBON explique qu'entre 2001 et 2008 les logements étaient gérés par la commune et que la mixité était plus importante.

### **3. Convention de maintenance et travaux avec la CAPV**

M. Bernard GASSAUD expose à l'assemblée que dans le cadre d'une mutualisation de services avec les communes, la Communauté du Pays Voironnais propose la mise à disposition de personnel et matériel de maintenance et travaux. Il convient de conclure une convention pour définir la nature, la durée, les modalités des interventions ainsi que les modalités de remboursement des frais de fonctionnement de celles-ci. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : Autorise M. Le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

### **4. Création d'un poste d'adjoint administratif de 1ère classe**

L'assemblée est informée de la réorganisation des services administratifs du fait de la création de l'agence postale communale depuis le 1er janvier 2012.

Par délibération du 15/11/2004, un poste d'Agent administratif qualifié à temps complet avait été créé. Ce poste avait ensuite fait l'objet d'une intégration dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs en date du 01/01/2007.

Considérant d'une part les tâches confiées à l'agent occupant ce poste et la réorganisation des services et d'autre part le fait que l'agent réuni les conditions nécessaires à un avancement au grade d'adjoint administratif de 1ère classe :

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de créer un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe à temps complet au 01/01/2012. L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.
- Que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget primitif 2012.
- Que dans un deuxième temps, après avis du Centre Technique Paritaire, la suppression du poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet fera l'objet d'une nouvelle délibération de la présente assemblée.

### **5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe**

L'assemblée est informée de la réorganisation des services d'entretien des bâtiments scolaires du fait d'une part de plusieurs arrêts de longues durées d'agents et d'autre part de l'augmentation des effectifs du restaurant scolaire et du prochain agrandissement des écoles.

Par délibération du 1706/1999, un poste d'Agent d'entretien qualifié à temps non complet (17h30 hebd.) avait été créé. Ce poste avait ensuite fait l'objet d'une intégration dans le cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux.

Considérant d'une part les tâches confiées à l'agent occupant ce poste et la réorganisation des services et d'autre part le fait que l'agent réuni les conditions nécessaires à un avancement au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe :

Il est proposé à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 21 h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : décide de créer un poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (21 h30 hebd) compter du 1<sup>er</sup> Mars 2012.

L'Assemblée est informée que :

- La déclaration de création de poste sera effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère.
- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2012.

### **6. Suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe**

Par délibération du 17/06/1999, un poste d'agent d'entretien à temps non complet (17 h30 hebd) avait été créé. Ce poste avait ensuite fait l'objet d'une intégration dans le cadre d'emploi des Adjoint techniques territoriaux.

Il convient de supprimer ce poste compte tenu de la création au 01/06/2012 d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe pour un temps hebdomadaire de 21h30.

Il est précisé que l'avis du Comité Technique Paritaire a été demandé à ce sujet et que celui-ci à rendu un avis favorable à la suppression de ce poste dans sa séance du 7 mars 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la suppression du poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (17h30. hebd.)

### **7. Conclusion d'un contrat unique d'insertion**

L'assemblée est informée de la possibilité pour les collectivités de conclure un CUI-CAE (contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi).

Ce dispositif crée par la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Le CUI-CAE est un contrat de droit privé dont la durée ne peut être inférieure à 6 mois. Sa durée maximale est de 24 mois renouvellement compris. La durée hebdomadaire ne peut être inférieure à 20 heures.

Le bénéficiaire du contrat perçoit une rémunération au moins égale au produit du smic par le nombre d'heures effectuées.

L'employeur bénéficie d'aides de l'Etat dont le montant est fixé chaque année par un arrêté du préfet de région. Ces aides sont versées mensuellement par le CNASEA pour le compte de l'Etat.

L'embauche sous contrat d'accompagnement ouvre droit à l'exonération des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales afférentes à la fraction de rémunération n'excédant pas le produit du smic par le nombre d'heures rémunérées. Les autres cotisations restent dues.

Le dispositif est géré par Pôle Emploi pour le compte de l'Etat. Une convention entre celui-ci et la collectivité employeur et un contrat avec le bénéficiaire doivent être signés.

Il est proposé à l'assemblée la passation d'un CUI-CAE pour un poste administratif de 24 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité : autorise M. le Maire à signer une convention avec Pôle Emploi pour un contrat de 24 heures hebdomadaires et dit que cette convention définira le projet professionnel du salarié, fixera les conditions d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les actions de formation, et déterminera le montant de l'aide de l'Etat.

## **8. Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées CAPV**

Monsieur le Maire rappelle que :

La commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 27 mars 2012 afin de réactualiser le montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Montferrat suite au transfert de l'équipement du camping-place municipal de Montferrat.

En effet, à l'occasion de nouveaux transferts de charges ou de compétence, le tableau de l'attribution de compensation doit être modifié.

L'évaluation des charges transférées liée à cet équipement et l'impact sur l'attribution de compensation ont fait l'objet d'un rapport adopté par la CLECT.

Cependant, pour que les décisions prises par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées soient exécutoires, elles doivent faire l'objet d'une délibération de chaque commune et la majorité qualifiée est requise (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou moitié des communes représentant 2/3 de la population de la ville la plus importante).

L'adoption de ce rapport par les communes permettra au Pays Voironnais de notifier par délibération le montant de l'Attribution de Compensation modifié.

Monsieur le Maire procède à la lecture du rapport et précise le nouveau montant de l'Attribution de Compensation (tableau en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 3 voix pour, 11 contre et 15 abstentions : décide de rejeter ledit rapport.

Les élus discutent ce projet qui les choque du fait des investissements importants à envisager. Ce type de projet devrait être géré par le privé.

Dominique CHAMBON déplore qu'autant d'énergie ne pas centré sur le développement de la zone d'activité de Centr'Alpes.

## **9. Information : Enquête publique du SCOT du 4 mai au 4 juillet 2012**

Bernard GASSAUD informe de la tenue de l'enquête publique relative au SCOT. Le dossier est en consultation à la Mairie. Il est convenu de faire une information au panneau électronique ainsi qu'une information complète sur le site.

## **10. Information : Rappel des dates des prochaines réunions concernant le PLU**

Dominique CHAMBON fait un point sur le PLU et la tenue des réunions publiques. Il précise qu'après la réunion des personnes publiques associées l'arrêt du PLU sera soumis au conseil municipal.

## **11. Questions diverses**

Serge BUISSON informe de la tenue de la réunion publique du Delard qui a réuni de nombreux riverains.

Michel BESANGER explique que certains propriétaires des zones AU craignent que la commune s'approprie leurs terrains et qu'il convient de réexpliquer clairement ce que sont ces zones.

Marie-Cécile MARILLAT réclame les comptes rendus des réunions intermédiaires.

Isabelle PERRET explique que le 13 mai s'arrêtant la place, elle s'est fait insulter « d'assassin » devant ses enfants par Mme ROSTAING PUISSANT et VEYRON. Elle regrette cette prise à partie et n'a pas déposé plainte à la demande de son mari.

Bernard GASSAUD informe de la désignation d'un avocat dans le contentieux lié à la démolition de l'école. Ms ROSTAING PUISSANT et VEYRON ont été déboutés en référé.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.**

**Le Maire,**

**Bernard GASSAUD**

Rédaction : V. DODDO

Vérification : B. GASSAUD

Date : 14.05.12